

**Arrêté n° AM-2024-121 du 26 décembre 2024 portant réglementation de la circulation sur la rue de des Boulangeries pour le montage d'un échafaudage pour rénovation de façade et passe de toit**

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L2213-4

Vu le Code de la route, articles L411-1, R417-11, R411-25 à R411-27

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**Vu la demande présentée le 26 décembre 2024 par l'entreprise SCI DU GOGNARD, représentée par Monsieur Florent BONNET, pour la réglementation de la circulation rue des Boulangeries du lundi 06 janvier au jeudi 06 février 2025 pour le montage d'un échafaudage pour la rénovation de la façade et passe de toit.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,

**ARRETE**

**Article 1 : Pendant la durée du chargement des véhicules de déménagement**

**Du 06 janvier au 06 février 2025 sur la rue des Boulangeries :**

**Restriction sur section courante avec suppression d'une voie de circulation et mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores (dans les deux sens de circulation) avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée.**

**Article 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter de cette réglementation.

**Article 3** : Le permissionnaire est chargé d'avertir les riverains de la rue de l'Industrie par la distribution de flyers au moins 48 heures avant l'intervention,

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et barrières de signalisation et ce jusqu'à leur retrait.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

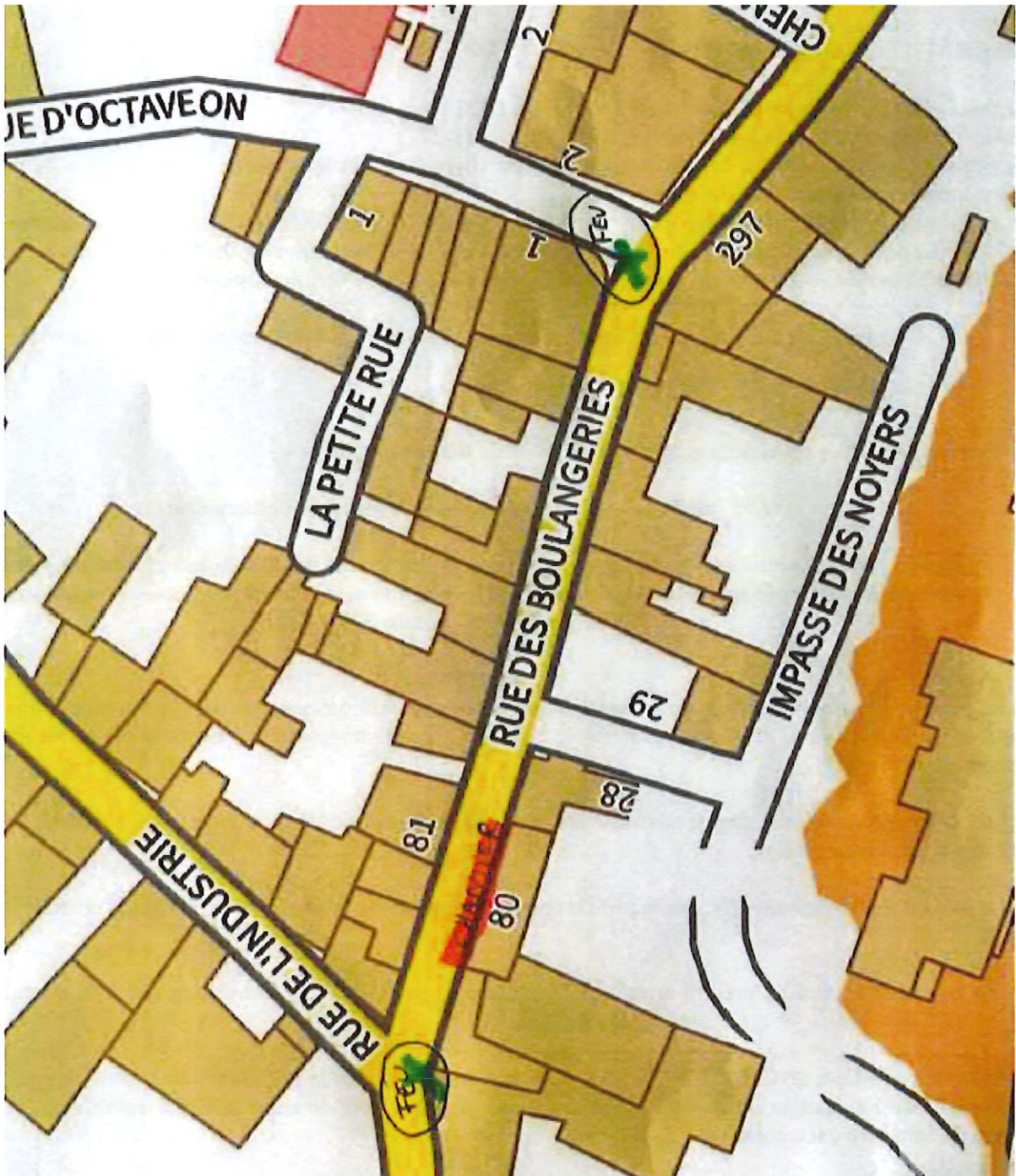
**Article 5** : Monsieur le Maire de CHATILLON SAINT JEAN, les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 26/12/24,  
L'adjoint au Maire  
Stéphane BERARD



Ampliation adressée : Au permissionnaire, à la Gendarmerie de la Drôme, au SDIS26, CITEA

Plan représentant l'emplacement des travaux



Arrêté n° AM-2024-121 du 26 décembre 2024 portant réglementation de la circulation rue des Boulangeries du 06 janvier au 06 février 2025 pour la mise en place d'un échafaudage pour la rénovation d'une façade et passe de toit